

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 03 juin 2024,**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : Lundi 27 Mai 2024

| | |
|---------------------------------------|---|
| Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29 | |
| Élus en fonction : 29 | Élus absents : 3 |
| Élus présents : 26 | Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 2 |

Secrétaire de séance : M. Pierre SIMON, Conseiller Municipal**Présents :**

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, Mme Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M^{me} Isabelle DURINGER Conseillère Municipale Déléguée ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. Martial GERHARDY, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Sabin MUNTEAN, Mme Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Annabella PINTO, Mme Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal a donné procuration à M. SCHNEIDER Pierre, Adjoint au Maire.

Mme Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire.

Absent sans donner de mandat :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

17/2024 – TARIFS COMMUNAUX DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RENTREE 2024/2025

Pour l'année 2023/2024, l'école de musique comptait 140 élèves (122 élèves déclarés l'année précédente).

Les établissements d'enseignement artistique sont subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de son schéma de développement artistique.

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de ne pas présenter d'augmentation de tarifs des cours.

Les tarifs appliqués seront ceux figurant dans le tableau ci-dessous :

Tarifs pour l'année 2024/2025 par trimestre :

| ÉMUS - Tarifs 2024/2025 | Age | Durée | Habitants de Souffelweyersheim ou membres de l'orchestre de l'école | Habitants de Souffelweyersheim ou membres de l'orchestre de l'école | Extérieurs | Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours dispensés | Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours non dispensés |
|--|---------|--------|---|---|------------|---|---|
| | | | Jeunes | Adultes | | | |
| Éveil musical - Initiation à la formation musicale - Chorale | 5-6 ans | 1 h | 79,08 € | | 103,28 € | GRATUIT | GRATUIT |
| VENTS ET PERCUSSIONS Formation musicale, orchestre | 7 ans | 1 h 30 | 132,25 € | 155,53 € | 170,49 € | -20% | |
| PIANO ET CORDES : Formation musicale | 7 ans | 1 h 30 | 147,46 € | 168,94 € | 188,53 € | -20% | |
| Cours particuliers ADULTES | Adultes | 30 mn | | 180,67 € | 198,93 € | -20% | |
| Chœur de femmes | Adultes | 1 h 30 | | 99,62 € | 130,96 € | | |

Par ailleurs, sera facturée trimestriellement au prorata du nombre d'élèves, la redevance annuelle pour la reproduction graphique d'ouvrage musicaux perçue par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

A titre d'exemple pour l'année 2023, la redevance s'élève à 547,94 € soit : 547,94 €/nombre d'élèves (122) /3 trimestres = 1,49 € par élève trimestriellement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 4 Avril 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

ADOPTÉ les propositions de tarifs pour l'année 2024/2025 ci-dessus.

AUTORISE la facturation trimestrielle au prorata du nombre d'élèves de la redevance annuelle pour la reproduction graphique d'ouvrage musicaux perçue par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 05 juin 2024



Le Secrétaire de séance,

Pierre SIMON



Le Maire,

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **05 JUIN 2024**